



Compte rendu du conseil communautaire 12 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars, le conseil communautaire, dûment convoqué le six mars s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président

Titulaires présents : MM. ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain – BOUCHON Michel – BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM CHAZAUT Bernard – COAT Jean -François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – M DE VAULX François – Mmes DUMARCHE Brigitte – FORTHOFFER Martine – GARCIA Christine – M. GARCIA Patrick – Mme GARIN Monique – Mmes GUIGUE PUJUGUET Brigitte – LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mmes MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – MM. MARTINEZ Serge – MATHON Christophe – MAULAVE Christian – Mmes PEZZOTTA Christel – MM RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mmes ROBASTON Sonia – MM. VERMOREL André – VERON Thierry

Titulaires présents avec droit de vote : Maryline LANDRAUD (*Proc de Jean Noel BIANCHI*) – Michel BOUCHON (*Proc de Jacques GIRAUD*) - Bernadette DALLARD (*Proc de Cathy VALETTE*) – Patrick GARCIA (*Proc de Jean Marc SERRE*) – Serge MARTINEZ (*Proc de Michèle PREVOT*) – André VERMOREL (*Proc de Isabelle ROSIN*)

Absents excusés : Jacques GIRAUD – Cathy VALETTE – Jean Marc SERRE – Jean Noel BIANCHI – Michèle PREVOT - Isabelle ROSIN

Absents : RANCHON Denis

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) –Cécile FAUVEL (*Sce RH et Finances*) - Fabien BECERRA (*Sce Communication*) – Marie-Ange GROSSE (*secrétariat de Direction*)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 13 février 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à Monsieur Rivier pour aborder l'ordre du jour.

Finances : Rapporteur Monsieur RIVIER Pierre Louis

Monsieur Rivier donne la parole à Mme FAUVEL pour la présentation du power point relatif au Budget principal

1. Approbation BP Principal 2020

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 20 février 2020,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif principal 2020 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 11 699 600 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 5 090 150 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 24 voix pour, 7 voix contre (M. Martinez, Mme Prevot, M. Barnier, Mme Bouvier, M. Lavis, Mme Pezzotta, M. Veron) et 4 abstentions Mme Rosin, M. Bouchon, M. Giraud, Mme Malfoy), le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget Principal.

2. Approbation BP AEP 2020

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 20 février 2020,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2020 du service des eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 990 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 996 400 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier), le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget Eau.

3. Approbation BP Assainissement Collectif 2020

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 20 février 2020,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2020 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 340 500 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 806 100 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier),le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget assainissement collectif.

4. Approbation BP – SPANC 2020

Vu

- l’avis favorable de la commission finances en date du 20 février 2020,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d’approuver le budget primitif 2020 du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d’exploitation s’équilibrent à 52 800 €
- Les dépenses et les recettes d’investissement s’équilibrent à..... 0 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier), le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget SPANC.

5. Approbation BP ZA Sipazai 2020

Vu

- l’avis favorable de la commission finances en date du 20 février 2020,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d’approuver le budget primitif 2020 de la zone d’activité du SIPAZAI / Banc Rouge qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s’équilibrent à 128 000 €
- Les dépenses et les recettes d’investissement s’équilibrent à 108 200 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier), le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget SIPAZAI / ZA Banc Rouge

6. Approbation BP ZA Bellieure 2020

Vu

- l’avis favorable de la commission finances en date du 20 février 2020,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d’approuver le budget primitif 2020 de la zone d’activité de Bellieure qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s’équilibrent à 9 600 €
- Les dépenses et les recettes d’investissement s’équilibrent à 4 800 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier), le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget ZA Bellieure.

7. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2020 de certaines dépenses du budget AEP par le budget Principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Rivier, vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2020 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service AEP.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs AEP et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 119300 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget AEP en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget AEP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve la proposition de Monsieur le Vice-Président

8. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2020 de certaines dépenses du budget Assainissement Collectif par le budget Principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Rivier, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2020 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs assainissement collectif et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 52000 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget assainissement collectif en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve la proposition de Monsieur le Vice-Président

9. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2020 de certaines dépenses du budget SPANC par le budget Principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Rivier, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2020 les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service public d'assainissement non collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs SPANC et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 4400 €, prévu au compte 6287 du budget SPANC en dépenses, et au compte 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve la proposition de Monsieur le Vice-Président

10. Réintégration dans l'actif du budget principal des parcelles AO290, 293, 305, 309 (Commune de Bourg St Andéol) (concerne la vente SCI Bengau Garage Chauvière)

VU

- La délibération n° 2019-083 du 20 Juin 2019
- le guide des opérations d'inventaire,

Monsieur Rivier, Vice-Président chargé des Finances, rappelle que par délibération n° 2019-083 du 20 Juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la cession au profit de la SCI Bengau des parcelles de terrain AO290, 293, 305 et 309 situées ZA de Fanjouge sur la Commune de Bourg St Andéol, pour une superficie totale de 2001m² au prix de 8000 €.

A la demande de Monsieur le comptable public (le budget annexe de la ZA de Fanjouge étant clôturé), il convient de procéder à une régularisation comptable en vue d'enregistrer ces parcelles à l'actif du budget principal de la Communauté de Communes.

Ces biens doivent être réintégrés pour le montant de la cession. La comptabilisation est donc la suivante (par opération d'ordre budgétaire) :

Compte 1021 (R) : + 8000 €

Compte 2111 (D) : + 8000 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces écritures de comptabilisation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires liées à cette comptabilisation
- **Donne** délégation à Monsieur le Président pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

11. Décision de neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et les départements,
- l'instruction budgétaire et comptable M14

M. RIVIER, Vice-Président, expose que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. Ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation. Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité. L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

| Investissement | Fonctionnement |
|---|---|
| Mandat au compte 198 «Neutralisation des amortissements» | Titre au compte 7768 «Neutralisation des amortissements» |

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité. Le montant des amortissements des subventions d'équipements représentant 221704,58 € en 2020, il est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale de ces amortissements, et de reconduire ce dispositif pour les années suivantes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président en charge des finances, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de mettre en œuvre sur le Budget Principal la procédure de neutralisation budgétaire totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées concernant l'amortissement des subventions d'équipement versées (soit 221 704,58 € pour l'exercice 2020)
- **Décide** de reconduire ce dispositif pour les années suivantes
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020

12. Procédure de péril sur la Commune de Viviers, immeuble sis 70, grande Rue - Constitution d'une provision complémentaire

Vu

- l'article 75 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République
- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2321-2 et R2321-3,
- l'instruction budgétaire et comptable de la M14 et notamment le §3 – chapitre 4 – titre 3 du tome 2
- l'arrêté de péril imminent n°DT 2017-044 pris en date du 08/02/2017
- la délibération n°2017-121 du 30/11/2017 portant constitution d'une provision
- l'arrêté de péril ordinaire n°DT 2018-075 pris en date du 17/08/2018
- la délibération n°2018-145 du 22/11/2018 portant constitution d'une provision complémentaire
- l'arrêté n°DT 2019-113 d'ultime mise en demeure avant travaux d'office pris en date du 11/04/2019
- la délibération n°2019-114 du 03/10/2019 portant constitution d'une provision complémentaire,
- les arrêtés 2019-124 et 2019-130 pris par la Commune de Viviers
- le rapport d'expert dressé par Mr Mouallem le 31 janvier 2020, attestant la mainlevée d'un état de péril imminent et péril simple

Considérant

- que, le Président de la communauté de Communes détient les pouvoirs de police spéciale relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine
- qu'un arrêté de péril imminent, un arrêté de péril ordinaire et un arrêté d'ultime mise en demeure avant travaux d'office ont été pris concernant un immeuble situé 70 grande Rue à Viviers (propriété de Monsieur et Mme AKTAS)
- que Monsieur et Madame AKTAS n'ont pas exécuté les mesures mentionnées dans les arrêtés n°DT 2017-044, n°DT 2018-075, n°DT 2019-113 dans les délais impartis
- que dans le cadre de l'exécution d'office l'EPCI agit en lieu et place du propriétaire, pour leur compte et à leurs frais
- qu'en vertu du principe de prudence, une provision doit être constituée lorsque la survenance d'un risque paraît probable,
- que le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires
- que trois provisions ont déjà été constituées pour un montant total de 7026,62 €
- qu'au vu de l'incompatibilité entre l'urgence à agir et les délais d'action imposés par la procédure de péril, la Commune de Viviers est intervenue en lieu et place du propriétaire défaillant, et ce dans le cadre des pouvoirs de police générale du Maire
- qu'à l'issue de cette intervention, un expert a été missionné par la Communauté de Communes pour dresser un rapport
- qu'un arrêté de mainlevée de tout péril doit être enregistré au service de la publicité foncière
- que les sommes liées à ces prestations doivent être portées à la charge du propriétaire défaillant
- que le montant de ces dépenses s'élève à 615 €

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil communautaire à approuver la constitution d'une provision complémentaire de 615 € tant que la somme correspondante n'aura pas été recouvrée par la Communauté de Communes.

Il précise que cette provision fera l'objet d'une reprise l'année du remboursement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la constitution d'une provision de 615 € au vu des éléments énoncés ci-dessus
- **Précise** que les crédits sont ouverts au chapitre 68
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document y afférant

Eau – Assainissement : Rapporteur Monsieur ARCHAMBAULT Daniel

13. Appel d'offres ouvert - Diagnostic réseau et schéma général d'assainissement – Avenant n° 1

Vu :

- Le Code de la commande publique
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 attribuant le marché d'élaboration d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement.

Considérant

- Que la Communauté de Communes a engagé une étude diagnostique et un schéma directeur d'assainissement sur son territoire
- Qu'un marché a été attribué au groupement EURYECE / PMH pour un montant HT de 212 832.80 €.
- Que l'exécution des prestations nécessite de recalibrer certains éléments du marché afin de les conformer à la réalité du terrain
 - Qu'il est par conséquent proposé de modifier les éléments suivants :
 - Création de nouveaux prix.
 - Modification de l'annexe relative à la répartition des prestations entre les co-traitants.
 - Qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché de service afin de prendre en compte les modifications ainsi apportées.
 - Que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché public et n'est donc pas soumis à avis de la Commission d'Appel d'Offre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché d'élaboration d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 du marché d'élaboration d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement et tous les actes y afférents.

Développement économique : Rapporteur Monsieur COAT Jean François

14. Développement économique – Acquisition des parcelles B 1301 et B 1303 à Saint-Just d'Ardèche auprès de M. Christophe RIVIER

Vu,

- L'article L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs

groupements et leurs établissements publics et les conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,

- L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales portant sur la faculté octroyée aux maires, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents des conseils régionaux, aux présidents d'établissements publics rattachés à une collectivité territoriale et aux présidents de syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes contenant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

Considérant,

- Le projet de la Communauté de communes, établi en concertation avec les communes de Saint-Just-d'Ardèche et de Saint-Marcel d'Ardèche qui consiste à aménager six aires de croisement le long du Chemin de la Poudrière, sur les communes de Saint-Just-d'Ardèche et de Saint-Marcel d'Ardèche, facilitant le croisement de véhicules, et améliorant ainsi l'accès à la zone d'activité du Banc Rouge,
- La volonté d'aménager les aires de croisement sur le domaine privé existant de la Communauté de communes et la nécessité d'acquérir deux parcelles pour parachever la réalisation de deux aires de croisement,
- Les plans de division établis en octobre 2019 par Thomas MIOTTO, géomètre, et les documents de modification du parcellaire cadastral, établissant la surface des parcelles à acquérir (8 m² pour la parcelle B 1301 et 29 m² pour la parcelle 1303),
- Le montant de l'acquisition, fixé à 75 €, ne nécessitant pas une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition des deux parcelles B 1301 d'une surface de 8 m² et B 1303 d'une surface de 29 m², auprès de M. Christophe RIVIER, demeurant 6 Chemin des Tournesols à Pont-Saint-Esprit (30130),
- **Fixe** le prix d'acquisition à 75 € (vente non assujettie à TVA),
- **Précise** que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative, et que le Président de la Communauté de communes recevra et authentifiera cet acte,
- **Autorise** le premier Vice-président de la Communauté de communes à signer l'acte administratif et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Energies – Nouvelles technologies : Rapporteur Monsieur VERMOREL André

15. Avenant n°2 à la convention financière pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) avec Ardèche Drôme Numérique

Vu

- La délibération n°2017-102 en date du 21 septembre 2017 relative à la convention financière entre la communauté de communes DRAGA et le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à la maison (FTTH),
- La délibération n°2018-102 en date du 5 juillet 2018 relative à l'avenant n°1 de cette convention financière portant sur la modification du rythme de versement de la phase Volume,
- La délibération n°202004 en date du 15 janvier 2020 du bureau exécutif du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, proposant aux EPCI de lisser une partie de leur participation financière restante,

Considérant

- Que la convention financière entre le Syndicat Mixte ADN et la communauté de communes fixe un rythme et des montants de participation financière en fonction du rythme de déploiement effectif,
- Que ce rythme de déploiement n'est pas maîtrisé avec suffisamment de précision pour permettre à la communauté de communes d'anticiper de manière satisfaisante les versements successifs,
- Que la communauté de communes a par conséquent demandé au syndicat Mixte un lissage clair des participations restantes à verser,
- Que le montant total de cette convention doit également être modifié au regard du nombre réactualisé de prises à déployer suite au démarrage des études de déploiement,

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière fixant l'échéancier prévisionnel de la manière suivante :

| Année de lancement des études | Nombre de prises concernées | Participation financière de la CC DRAGA |
|-------------------------------|-----------------------------|---|
| 2019 | 2 100 | 1 164 000 € (déjà versé) |
| 2020 | 5 000 | 966 000 € |
| 2021 | 0 | 0 |
| 2022 | 4 000 | 400 000 € |
| 2023 | | 400 000 € |
| 2024 | | 400 000 € |
| TOTAL | 11 100 | 3 330 000 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention financière et d'engagement entre le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique et la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH), tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Enfance -Jeunesse : Rapporteur Madame DALLARD Bernadette

16. Subventions aux Associations Petite Enfance - Enfance Jeunesse – Vie Sociale - Année 2020

Vu,

- La délibération n°2017-125 du conseil communautaire du 8 Décembre 2016 portant approbation des termes des conventions triennales signées avec les acteurs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse œuvrant sur le territoire de la DRAGA.
- La délibération n° 2019-154 relative à l'avenant d'un an à la convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations gestionnaires à la Petite Enfance et à l'Enfance Jeunesse
- Les délibérations n°2017-001, 2017-113, 2019-064 et 2019-155 portant soutien à la mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale porté par l'association ALPEV à Viviers

Considérant que dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au

fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles, et portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et de la Vie Sociale.

Conformément à l'article 6 des conventions triennales signées avec les associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement.

Pour l'année 2020 :

| Nom de l'association | Montant attribué |
|---|-------------------------|
| Association Bourguésane pour l'enfance : les Mistouflets | 110 000 € |
| Association les Pitchounets Saint Montan | 70 000 € |
| Association les Ardéchoux Saint Martin d'Ardèche | 73 000 € |
| Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol | 1 200 € |
| Association parentspointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol | 18 900 € |
| Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche | 75 000 € |
| Association de loisirs pour l'enfance vivaroise Viviers | 103 000 € |
| Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas | 62 500 € |
| Total | 513 600 € |

A noter que les subventions inférieures à 23 000 € ne font pas l'objet d'une convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de valider les subventions aux associations pour l'année 2020 pour les montants ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget, au chapitre 65.

Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur CROIZIER Jean Paul

17. Modification du tableau des effectifs (suite à avancement de grade)

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2018-129 en date du 27 septembre 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière (avancements de grade), le président propose à l'assemblée délibérante de créer 3 postes toutes filières et grade confondus répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procédera ensuite à la nomination individuelle sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de M. Le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **Autorise** M. Le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

18. Mise en place et indemnisation des Astreintes – Décision modificative

Vu

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale
- le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- la délibération n°2018-105 du 5 juillet 2018 relative à la mise en place et l'indemnisation des astreintes
- l'avis du comité technique en date du 9 mars 2020 ;

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes de décision concernent les personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de période d'astreintes de décision concernant le poste de directeur du pôle environnement, relevant alors du cadre d'emploi de technicien territorial.

Les évolutions de carrière ainsi que les nouvelles nécessités d'intervention liées au développement de la CCDRAGA imposent de mettre à jour les dispositions relatives aux astreintes adoptées précédemment.

Ainsi, il propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte de décision, d'exploitation et de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les équipements et services gérés par la communauté de communes
Ces astreintes seront organisées : *toute l'année, sur la semaine complète, les nuits, week-ends et jours fériés*

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Tous les emplois relevant de la filière technique :

Fonctions :

- o directeur de pôle environnement
- o technicien
- o chef de service
- o chef d'équipe
- o gardien de déchetterie
- o agent technique polyvalent

ou

cadres d'emploi :

- o ingénieur
- o technicien
- o agent de maîtrise
- o adjoint technique

Les agents peuvent être titulaires ou contractuels

- De mettre à disposition du personnel d'astreinte le matériel suivant : téléphone portable, liste des numéros de téléphone des services à joindre si nécessaire, accès aux clés des bâtiments et véhicules techniques.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération et la compensation des astreintes et interventions sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide d'instituer** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **Dit** qu'il appartiendra au Président de préciser les modalités de déclenchement et d'organisation des astreintes (motif d'intervention, circuit de décision, planning, moyens matériel, durée...)

Administration Générale : Rapporteur Monsieur CROIZIER Jean Paul

19. Approbation de la convention de service commun « Développement des mobilités douces »

Vu

- La délibération n° 2020-008 relatif au recrutement d'un chargé de mission « Développement des mobilités douces »
- L'avis du comité technique en date du 9 mars 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes DRAGA (CC DRAGA) a acté une stratégie de développement touristique basée sur le slowtourisme comportant un axe important sur le développement de l'itinérance douce (pédestre, VTT, vélo électrique...) à destination des visiteurs. Elle met en place notamment des actions permettant de développer des itinéraires et services aux usagers du vélo.

Parallèlement à cela, l'Office de Tourisme Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (OT DRAGA), assure en ingénierie pour le compte de la Communauté de communes la gestion et mise en valeur des équipements liés à la randonnée et l'itinérance (sentiers pédestres, VTT). Il met en tourisme les itinéraires, mobilise les acteurs de la filière, assure la communication, la promotion et la commercialisation de l'offre d'itinérance.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes a répondu à un appel à projet lancé par l'ADEME. Cet engagement permet de bénéficier de financements sur une période de 3 ans sur la thématique de la mobilité.

Aussi, il est envisagé, en partenariat avec l'Office de tourisme DRAGA, la mise en place d'un service commun « Développement des mobilités douces » au sein de la communauté de communes. Cette convention permet de définir les missions de la Communauté de communes et de l'OT DRAGA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention de service commun « Développement des mobilités douces »
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

20. Dossiers demande subvention PASS TERRITOIRE 2020 - Développement des mobilités douces : développement de l'usage du vélo électrique

M. le Président rappelle que la Communauté de communes DRAGA a acté une stratégie de développement touristique basée sur le slowtourisme comportant un axe important sur le développement de l'itinérance douce (pédestre, VTT, vélo électrique...). Elle met en place notamment des actions permettant de développer des itinéraires et services aux usagers du vélo, à destination des visiteurs, mais également des habitants. L'Office de Tourisme Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (OT DRAGA) est également impliqué dans cette démarche et assure en ingénierie pour le compte de la Communauté de communes la gestion et mise en valeur des équipements liés à la randonnée et l'itinérance (sentiers pédestres, VTT).

Parallèlement à cela, la Communauté de communes DRAGA étudie plus globalement les thèmes de la mobilité dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, et également dans l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire.

La Communauté de communes DRAGA et l'Office de Tourisme DRAGA souhaitent développer l'utilisation du vélo électrique sur le territoire, et en valoriser l'image auprès des habitants.

Dans cet objectif, la Communauté présente une demande de subvention dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRE 2020 pour solliciter la mise à disposition de deux box vélos sécurisés fermés, à installer au 2 avenue Maréchal Leclerc (siège de la CC DRAGA), et Quai Tzélépougou (pôle enfance jeunesse).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** la mise à disposition de mobilier ci-dessus indiqué
- **S'engage** à respecter les conditions d'utilisation du mobilier telles qu'indiquées par le Département

21. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « La Cascade » – attribution de la subvention annuelle pour l'année 2020

Vu

- La délibération n°2018-132 en date du 22 novembre 2018 portant sur la modification statutaire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- La délibération n°2018-042 en date du 7 mars 2019 approuvant la convention entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Communauté de communes DRAGA, la commune de Bourg Saint-Andéol et l'association « La Cascade »

Considérant que la Cascade

- Favorise l'accès à la culture de tous les habitants de la communauté de communes
- Contribue au rayonnement culturel du territoire
- Favorise le lien social
- Participe au développement culturel du territoire

- Développe les activités connexes avec diverses retombées économiques
-
- M. le Président rappelle que l'article 8.5 de la convention prévoit d'arrêter annuellement le montant prévisionnel de la subvention allouée à l'association. Il propose de reconduire en 2020 le montant de la subvention allouée en 2019, soit 71 500 euros.
-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le montant de la subvention prévisionnelle allouée à l'association la Cascade à hauteur de 71 500 euros pour l'année 2020

Questions diverses

Présentation du tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

La séance du conseil communautaire prend fin à 19 h45